



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
du 15 novembre 2022**

**AVIS SUR UNE DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ MINIER DE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE NAVEIL,
AU LIEU-DIT BONDRÉE**

Vu le projet de renouvellement de la carrière de Naveil déposé par la société MINIER et présenté lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir-et-Cher du 15 novembre 2022 ;

Vu les éléments portés à la connaissance des membres de la commission concernant notamment l'historique de cette carrière, le contexte de cette demande de renouvellement et le phasage de l'extraction projeté pour les 18 prochaines années ;

Considérant que l'emprise de la demande de renouvellement d'exploiter est limitée à une emprise de 4,44 ha ;

Considérant que les parcelles seront exploitées par la société Minier au fur et à mesure de ses besoins que le réaménagement sera coordonné à l'extraction et que la totalité des parcelles ne sera pas soustraite en totalité sur la durée d'exploitation du site ;

Considérant que la société Minier s'engage à remettre en état agricole le site après exploitation ;

Considérant les dispositions du Schéma Régional des Carrières approuvé le 21 juillet 2021 et notamment les mesures du paragraphe 2.5.3 a) relatives à l'optimisation des choix de remise en état agricole du document 4 – Orientations, objectifs et mesures et son annexe n°2 ;

Considérant l'avis rendu par la CDPENAF de juillet 2020 et le courrier transmis à la société Minier par la directrice départementale des territoires en date du 20 août 2020 ;

Considérant la valeur agronomique des sols à (très) fort potentiel intrinsèque (classe 8) à excellent potentiel intrinsèque (classe 10) ;

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, réunie le 15 novembre 2022, sous la présidence de monsieur Patrice François, Directeur départemental des territoires adjoint a émis un **avis favorable** sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Naveil au lieu-dit Bondrée, sous réserve de prévoir la réalisation :

- en amont, de l'exploitation, d'une étude attestant de l'état agronomique initial (état 0). Cette étude réalisée par un organisme qualifié visera à présenter l'évolution de la fertilité chimique, physique et biologique des sols :
 - la fertilité chimique au travers des analyses de granulométrie, pH, pH KCl, MO, C, N,

- C/N, CaCO₃, CaO, P₂O₅, K₂O, MgO, CEC, taux de saturation ;
- la fertilité physique et biologique par l'observation de profils pédologiques concernant la structure du sol, son aération, son hydromorphie, son activité biologique, etc. ;
 - en phase d'exploitation, du décapage en conditions sèches et sur des terrains ressuyés des différents horizons qui constituent le sol en tenant compte des différents types de sols identifiés à l'état 0 et des préconisations émises;
 - du stockage et de l'entretien des horizons décapés (terres végétales notamment) ;
 - au terme de l'exploitation, de la reconstitution du sous-sol et du sol avec une hauteur au moins égale à celle observée à l'état 0 et qui ne pourra en tout état de cause être inférieure à 50 cm de terre végétale, et de ses caractéristiques agronomiques ;
 - de la mise en place d'un suivi agronomique lors de la remise en état agricole ;
 - de la mise en place d'un suivi post remise en état sur une durée minimale de 4 ans ;

Ces résultats devront être présentés à l'agriculteur avec des recommandations et conseils pour retrouver, dans les meilleurs délais, une potentialité agricole optimale.

Blois, le 17 novembre 2022

Le Président de séance,



Patrice FRANÇOIS